

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008**  
**COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 22 juillet 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

**PRÉSENTS (24)** : Sylvie ALLARD, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE, Fanny VEDEL,

Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, Tony BILLARD André BOEREZ, Yvon CHATAIN Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Alain DE NEUVILLE, Didier OCHOA, Alain VIGNEAU.

**ABSENTS (4) AYANT DONNÉ PROCURATION** : Martine ARAGUAS à Marie-Antoinette MORA, Marie-Claude DURAND à Lionel CROCHARD, Christine JACOBSONNE à Francine LOUBES, Hubert PINSOLLE à Christian GAUBERT.

**ABSENT(1)**: Rodolphe MÉRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Annick DEGUILLE

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 35 - **SÉANCE LEVÉE À** : 19 H 35

-----

Après l'appel des membres du Conseil, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur les délibérations a été présenté aux Conseillers Municipaux et Monsieur le Maire informe que la délibération n° 07-06 est retirée de l'ordre du jour pour complément d'information et sera reportée éventuellement à une date ultérieure. L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

**DÉCISIONS :**

- Fournitures et remplissage d'emballages gaz industriels
- Fournitures des repas en liaison chaude - Sodexo

**ORDRE DU JOUR :**

- N° 07 - 01 - Vente de matériels réformés – Formalités de publicité
- N° 07 - 02 - Vente de matériels réformés – Formalités de publicité – Budgets des Ports
- N° 07 - 03 - Décision modificative – Budget régie des transports (M43)
- N° 07 - 04 - Demande de subvention – Informatisation Service Animation Enfance et Loisirs Jeunes
- N° 07 - 05 - Procédure de création d'un nouveau cimetière
- N° 07 - 07 - Modification du tableau des effectifs
- N° 07 - 08 - Modification des statuts du Syndicat mixte Sybarval
- N° 07 - 09 - Subventions exceptionnelles 2008
- N° 07 - 10 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement - Siba
- N° 07 - 11 - Demande de subventions – Travaux de dépressage 2008
- N° 07 - 12 - Prise en charge des frais de piscine pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles
- N° 07 - 13 - Indemnisation des usagers du Port de Taussat

## DÉCISIONS DE M. LE MAIRE

\*\*\*\*\*

### **OBJET** : FOURNITURE ET REMPLISSAGE D'EMBALLAGES GAZ INDUSTRIELS

**Le Maire de la commune de LANTON,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

**Considérant** que la convention de mise à disposition n° 9700 198209 en date du 1<sup>er</sup> août 2005 arrive à échéance,

**Considérant** que les Services Techniques Communaux sont utilisateurs de gaz industriels dans l'exécution de divers travaux, il a été décidé,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De signer avec LINDE GAS S.A., Siège Social Parc Mail, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69792 SAINT-PRIEST CEDEX, une convention de mise à disposition - référence 35 981 22 34 - concernant la fourniture et le remplissage d'emballages gaz industriels pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **ARTICLE 2** :

Cette dépense d'un montant de 176.42 € H.T. (centsoixante seize euros quatre vingt dix centimes) soit 211 € T.T.C. (deux cent onze euros) sera imputée au chapitre 011, article 6135.

### **OBJET** : FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON CHAUDE - SODEXHO

**Le Maire de la commune de LANTON,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

**Vu** la consultation établie par publicité en date du 20 juin 2008,

**Vu** le rapport de la Commission après examen des offres en date du 18 juillet 2008,

**Considérant** que l'entreprise SODEXHO présente toutes les qualités requises, Il a été décidé,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De signer avec l'entreprise SODEXHO FRANCE : 1, avenue Niepce 78883 SAINT QUENTIN en YVELINES représentée par Monsieur Alexandre MALAFAYE Directeur Régional, un contrat par la fourniture de repas en liaison chaude à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée d'un an.

### **ARTICLE 2** :

Cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec les entreprises ».

### **ARTICLE 3 :**

Les prix des repas sont fixés comme suit :

	H.T	T.T.C
Maternelle	3.044 €	3.21€
Primaire	3.089 €	3.259€
Adulte	3.592 €	3.79 €
Personnel Mairie	3.194€	3.37 €

### **DÉLIBÉRATIONS**

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 07 - 01 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Vu l'état de certains matériels impropres à remplir leurs fonctions soit par vétusté, soit pour non-respect des normes de sécurité en vigueur,

Il est proposé de mettre en vente les véhicules ci-dessous désignés :

- tracteur Renault 651 S immatriculé 1662 GU 33
- remorque SNE Ronot Type D2000
- citerne à eau 5000 l avec remorque
- charrue Forrallex 2 bi-soc type 26 E n° 110026E45
- rototondeur MCL Type 1500 n° 069915005
- débroussaillieur La Landaise
- grappin avec rottator marque Foresterie type F29 CE
- perceuse sur colonne marque Sidamo modèle SPC 22 n° H 6290
- benne O.M Renault avec Benne Sémat n° 9706 MX 33 n° série V622AXB0000534

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
  - Procéder à la vente (en l'état) de ces matériels après avoir effectué une publicité,
  - Sortir ce matériel du registre d'inventaire,
  - Rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules communaux,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – BUDGET PORTS**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 07 - 02 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Vu l'état du chenillard impropre à remplir sa fonction tant par vétusté que par non-respect des normes de sécurité en vigueur,

Il est proposé de mettre en vente ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
    - Procéder à la vente (en l'état) du chenillard après avoir effectué une publicité,
    - Sortir ce matériel du registre d'inventaire,
    - Rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules communaux,
- ⇒ Dit qu'une nouvelle délibération interviendra lors de la détermination du prix de vente après consultation afin de prévoir les crédits de sortie d'actif.
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 5 ((Lionel CROCHARD – Marie-Antoinette MORA – Bernard GUEPIER – Marie-Claude DURAND — Martine ARAGUAS) - Abstention : 0

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS (M43)**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 07 – 03 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Vu la délibération n° 08-08 du 14 février 2005 autorisant Monsieur le Maire à la vente du bus communal immatriculé 3026 JV 33,

L'achat du bus communal ayant été imputé sur le budget communal et considérant que les opérations de cession seront également affectées sur le budget communal, il convient de régulariser une dépense de réparation imputée sur le budget Régie des Transports en effectuant une sortie d'actif d'un montant de 1 623.25 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder aux inscriptions budgétaires de sorties d'inventaire suivantes :

Recettes

- Art. 2182 – Matériel de transports	+ 1 623.25 €
- Art. 776 – Différences sur réalisations négatives	+ 1 623.25 €

Dépenses

- Art. 675 – Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 1 623.25 €
- Art.192 – Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	+ 1 623.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – INFORMATISATION SERVICE ANIMATION ENFANCE ET LOISIRS JEUNES**

**Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE**

**N° 07 - 04 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Fort de ses trois groupes scolaires et des ses 4 accueils de loisirs, la Municipalité souhaite faire évoluer ses méthodes de gestion et de facturation des publics dans l'informatisation.

Ce type de fonctionnement existe déjà sur le Multi accueil avec un logiciel adapté à la petite enfance, c'est la raison pour laquelle la commune souhaite proposer les meilleures solutions à l'ensemble des structures.

Un logiciel unique pour l'enfance et la jeunesse permettra de gérer :

- les pré- inscriptions aux activités en fonction des structures,
- les inscriptions aux accueils,
- les présences aux diverses activités : restauration, accueil, activités péri- scolaires,

- la facturation,
- l'édition du bordereau de la CAF,
- les statistiques,
- l'édition des certificats de présence.

A ce jour, l'ensemble de ces données est effectué manuellement et les informations circulent d'un service à l'autre à l'aide d'intermédiaires.

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales peut être obtenue à hauteur de 40 % pour l'informatisation des structures d'accueils de loisirs.

Le montant prévisionnel du projet d'informatisation s'élève à :

- achat du matériel	13 292 € H.T. soit 15 897.23 €T.T.C.
- achat du logiciel	3 372.53 € H.T. soit 4 033.55 €T.T.C.
<b>TOTAL</b>	<b>16 664.53 € H.T soit 19 930.78 € T.T.C.</b>

dont le financement est proposé comme suit :

- subvention CAF (40 % H.T. maximum)	6 665.81 €
- autofinancement	13 264.97 €
<b>TOTAL :</b>	<b>19 930.78 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet,
- **sollicite** l'aide de la C.A.F à hauteur de 40 % maximum,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P. 2008,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **OBJET : PROCEDURE DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 07- 05 - Réf. : CG**

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 21 juillet 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le P.L.U approuvé le 21 mai 2008,

Vu que le cimetière actuel, d'une superficie de 1 ha 985 arrive à saturation et ne peut plus suffire aux besoins d'une commune de 6 187 habitants où le nombre de décès enregistrés au cours des cinq dernières années a été de 121, soit une moyenne de 24 décès par an.

Vu que le nombre de places disponibles ne peut plus couvrir les besoins sur les trois années à venir, la création d'un cimetière paraît donc indispensable.

La commune envisage cette création sur un terrain lui appartenant, situé route de Blagon, section D, parcelle 176, superficie 14.575m<sup>2</sup>, appelé « Bassoulant ».

La superficie de cette parcelle devrait permettre de couvrir les besoins de la décennie à venir, voire les suivantes. Ce terrain est situé en zone Ne du P.L.U, approuvé le 21 mai 2008 et se trouvant à plus de 35 mètres des habitations. Il est par ailleurs à plus de 35 mètres des sources et puits les plus rapprochés, sous réserve de l'enquête géologique.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **créer** un nouveau cimetière sur le terrain situé route de Blagon, appelé « Bassoulant », d'une superficie de 14.575 m<sup>2</sup>,
  - **demander** à Monsieur le Préfet de la Gironde, conformément à l'article L 2223-1 du Code des Collectivités Territoriales, l'autorisation de procéder à la création de ce cimetière, après enquête de commodo et incommodo et avis du Conseil Départemental de l'hygiène,
  - **demander** à Monsieur le Préfet de la Gironde de faire établir par un géologue un rapport sur la nature du terrain, et, si possible, sur les contaminations éventuelles des eaux souterraines.
  - **prendre** l'engagement de payer les indemnités de vacation du Commissaire Enquêteur, désigné pour conduire l'enquête commodo et incommodo et du géologue pour l'examen géologique du terrain.
  - **donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au Préfet l'ensemble des pièces nécessaires au déroulement de la procédure administrative réglementaire, afin d'obtenir des services préfectoraux les autorisations nécessaires par arrêté.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Mme Céline SEMELLE**

**N° 07 – 07 - Réf : MC**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Le tableau des effectifs du personnel communal de LANTON est modifié comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2008**

<b>GRADES OU FONCTIONS</b>	<b>CRÉATION</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE (Cat. C)	1 poste à 35 H 00

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

<b>GRADES OU FONCTIONS</b>	<b>CRÉATION</b>
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (Cat. C)	1 poste à 35 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SYBARVAL**

**Rapporteur : M. André BOEREZ**

**N° 07- 08 - Réf. : CB**

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 21 juillet 2008,

Par délibération en date du 16 novembre 2004, le Comité du SIBA a renoncé à l'exercice de la compétence SCOT, dans la perspective de la création d'un Syndicat Mixte dont la vocation unique était d'assurer la révision du SDAU en SCOT, le suivi et la gestion du SCOT.

Afin que cette création soit effective, les diverses communes du Canton d'Audenge (Andernos-Arès-Audenge-Biganos-Lanton-Lège-Cap-ferret-Marcheprime-Mios), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la Communauté du Val de Leyre ont délibéré de façon concordante en faveur de la création de ce nouveau Syndicat et en a adopté les statuts.

En suivant, Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 31 décembre 2005 a créé le Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de Leyre (SYBARVAL).

La mise au point nécessaire des statuts, décidé lors de la réunion du Bureau du 28 avril 2008 a entraîné une petite modification des précédents statuts qui avaient été soumis à votre approbation et à celle de l'ensemble des Collectivités précitées.

Cette modification porte sur l'Article 8, qui concerne la composition du Bureau.

Pour mémoire, la rédaction actuelle est la suivante : Article 8 – Le Bureau :

« Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé du Président et de douze membres. Sur ces douze membres, six délégués représentent la communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, quatre délégués représentent les communes du Canton d'Audenge et deux délégués représentent la Communauté de Communes Val de Leyre. ».

La nouvelle rédaction proposée de cet Article est la suivante :

« Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et des Maires de chaque commune ou de leurs représentants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** la nouvelle rédaction de l'Article 8 et les nouveaux statuts du SYBARVAL annexés à la présente délibération,
- **notifie** la présente décision aux Maires et Présidents de chacun des E.P.C.I. et communes membres de notre Syndicat qui doivent obligatoirement être consultées,
- **demande** à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2008**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 07 - 09 – Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- AS.FACTURE Biganos Rugby XV 1 937 €

(soit 1/3 de la prise en charge des frais du bus permettant le ramassage des enfants de Lanton pour se rendre à l'école de rugby de Biganos le mercredi après-midi. Cette prise en charge est identique à celle consentie pour les enfants de Lanton accueillis à Andernos les Bains.)

- Club Sportif Lantonnais (C.S.L) 3 000 €

(prise en charge d'une participation forfaitaire aux frais liés au déplacement le week-end du 20 au 22 juin 2008 des jeunes et de leurs accompagnateurs dans le cadre de « l'Euro 2008 des Enfants » organisé à Clairefontaine par la Fédération Française de Football.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P 2008.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SIBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

**Rapporteur : M. Jean-Louis DE NEUVILLE**

**N° 07- 10 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande d'attester, par la présente, avoir été informés et avoir pris connaissance du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2007.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité du S.I.B.A. le 13 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE DÉPRESSAGE 2008**

**Rapporteur : M. Joël BAILLET**

**N° 07- 11 - Réf. : CB**

Sur proposition de la Commission des Finances réuni le 21 juillet 2008,

Vu la délibération n°01-05 du 15 février 2008 relatif aux travaux de dépressage 2008.

Vu l'arrêté Préfectoral du 26/06/2007 relatif aux conditions de financement des aides publiques des travaux d'investissement pour la reconstitution,

La commune de Lanton, dans le cadre de l'aide à l'entretien semi résineux avec dépressage peut prétendre à une subvention dont les conditions d'éligibilité sont définies dans l'arrêté cité ci-dessus pour le :

- débroussaillage des interlignes,
- dépressage pour ramener la densité en dessous de 2 500 tiges/ha.

Le montant maximum de l'aide est de 275 €/ha.

Le programme 2008 des travaux pour le 1<sup>er</sup> dépressage concernant les parcelles : G357 f et g, G 352 c, G355, C6 e, G 361 b, G 362 c, G 363 a, G 364 b, G 416 b, G 414 b représente une superficie totale de 91 ha 45.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la D.D.A.F un dossier de subvention dont le montant maximum s'élève à : 91ha45 x 275 €/h soit 25 148.75€

Le versement de cette subvention sera réajusté en fonction du coût réel des travaux sur justificatifs des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à déposer le dossier de subventions auprès de la D.D.A.F,
- **à signer** tous documents afférents à cette affaire,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PISCINE ET DE VOILE POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES**

**Rapporteur : Mme Francine LOUBES**

**N° 07 – 12 - Réf : CB**

COURS DE VOILE

Le Club Nautique de TAUSSAT-CASSY propose pour l'année scolaire 2008/2009 de mettre à la disposition de la Commune un éducateur sportif de 2<sup>ème</sup> degré, titulaire des brevets d'État 1<sup>er</sup> degré de voile, pour assurer la surveillance dans le cadre scolaire.

Les tarifs des vacations sont fixés comme suit :

Élémentaire Cassy

\* 6 groupes x 10 séances à 116 € 6 960 €

Élémentaire Blagon

\* 2 groupes x 10 séances à 116 € 2 320 €

NATATION

Pour l'année scolaire 2008/2009 il est également proposé de reconduire les séances de natation à la piscine d'ANDERNOS pour les écoles de la Commune.

Les Directeurs d'écoles élémentaires qui souhaitent participer à cette opération devront établir un planning d'utilisation en collaboration avec l'éducateur sportif dans la limite des crédits autorisés.

Le crédit global de cette animation sera imputé sur l'article 6288.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les tarifs proposés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : INDEMNISATION DES USAGERS DU PORT DE TAUSSAT**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 07 - 13 - Réf. : JC.M**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 21 juillet 2008,

Vu le Règlement Particulier des Ports Départementaux de Cassy et de Taussat, adopté par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2003,

Vu la délibération 09-15 du 28 novembre 2007 portant sur les tarifs 2008 des places à l'année,

Vu les arrêtés municipaux n° 55 du 17 avril 2008, n° 69 du 05 mai 2008 et ° 87 du 10 juin 2008,

Considérant les mesures d'urgence prises à la suite de l'affaissement du quai Nord du vieux Port de Taussat,

Considérant de ce fait la gêne occasionnée à la majorité des usagers de la traque principale du Port,

Il est rappelé qu'il a été procédé très rapidement à la réalisation d'aménagements d'anneaux sur poteaux, ainsi qu'à des déménagements temporaires d'usagers sur d'autres anneaux.

Il est proposé de procéder à une indemnisation des usagers sur la base du tarif 2008 :

1/ pour l'utilisateur dont l'anneau a été transféré sur poteaux :

- o Remboursement de la moitié de la taxe perçue,

2/ pour l'utilisateur dont l'anneau est momentanément indisponible :

- Remboursement de la totalité de la taxe perçue,

3/ pour l'utilisateur bénéficiant d'une solution de remplacement sur traque facilement accessible :

- Pas de remboursement.

Les sommes à rembourser seront imputées sur le Budget 2008 des Ports.

Il est précisé que chaque usager concerné restera titulaire d'une place équivalente au Port de Taussat à l'issue de sa remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accepter les modalités d'indemnisation,
- **dit** que ces modalités sont applicables jusqu'à la remise en état du Port de Taussat,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

\* \* \* \* \*

**Questions orales posées par Monsieur Lionel Crochard au nom de la liste « l'Avenir de Lanton » par écrit le 7 juillet 2008 – selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 28 juin 2008 par la Délibération n° 06-17.**

**Réponses de Monsieur le Maire (version au prononcé) :**

**Question n° 1 :**

Festival des Toiles de mer : Dans votre lettre du 13 juin 2008, vous indiquez que le coût de l'édition 2008 du festival a été de 16660€, en réduction de 4000€ par rapport à l'édition précédente. Ceci porte le coût des six éditions de ce festival à environ 100000€, pour une participation du public lantonnais quasiment nulle et un bilan général extrêmement faible. De plus, le poste de dépense principal de l'édition 2008 (6232€) a été affecté à des frais de réception, ce qui mérite quelques explications. Compte tenu de l'échec patent de ce festival et des coûts supportés par le budget communal, quelle réorientation envisagez-vous pour les années à venir ?

**Réponse du Maire :**

**Le coût cumulé des six premières éditions de ce festival emblématique de la commune s'élève à 71 531 € Avant d'arriver à 100 000 €, nous pouvons en l'état actuel faire encore pratiquement deux festivals. Un peu de rigueur dans la façon de tenir des propos inconsidérés ne nuirait pas à la qualité du débat démocratique.**

**Pointer du doigt les frais de réception n'est pas plus sérieux. Les 6 232 € dépensés ont servi à nourrir en tout 900 personnes sur 11 déjeuners, dîners et réceptions répartis sur trois jours, pour les jurys, les réalisateurs, les étudiants, le public. Cela fait une dépense de 6,90 euros par personne.**

**Je tiens beaucoup à la qualité de l'accueil des festivaliers et à la convivialité de cette manifestation très importante pour l'image que nous voulons donner de Lanton, ville ancrée sur ses traditions maritimes tout en étant résolument tournée sur les nouvelles technologies de la communication et de l'image.**

**Je laisse à Monsieur Lionel Crochard l'entière responsabilité de ses propos, pour le moins légers, sur l'intérêt du festival. Cela fera certainement plaisir aux étudiants du service public qui l'organisent, aux 200 enfants de nos écoles qui profitent de la journée pédagogique, aux 15 réalisateurs qui ont présenté leurs courts métrages, aux membres du jury professionnel et aux Présidents des associations maritimes qui nous consacrent leur week-end.**

**N'en déplaise à l'opposition, je confirme que nous avons l'intention de renforcer ce festival, qui permet à notre commune de soutenir la création artistique en France et fait honneur à notre action culturelle.**

**Question n°2 :**

Projet d'implantation d'un parc d'éoliennes : A la suite de la présentation faite le vendredi 27 juin devant le Conseil municipal par la Société Valorem, quelles sont vos intentions sur ce dossier ainsi que l'échéancier des prochaines étapes présenté par la Société ?

### Réponse du Maire :

C'est par volonté d'être transparent sur ce projet qu'une des sociétés qui recherche un lieu d'implantation nous a fait, hors Conseil municipal, une présentation très professionnelle et qu'il y a eu un débat ouvert et intéressant.

Il n'y a pas de calendrier prévisionnel autre que celui qui a été suggéré par la société, et qui n'engage qu'elle.

Le rôle de la municipalité se borne actuellement à entendre des sociétés qui ont présenté des projets, situés au nord de Blagon.

Toute évolution sur ce dossier passerait par une concertation préalable avec les riverains et une prise de position des élus.

J'ai déjà dit, qu'à titre personnel, je n'y suis pas favorable.

### Question n°3 :

Subvention aux associations : La Mairie porte l'entière responsabilité de la destruction de la moquette appartenant à l'association France-Italie. Quand la Mairie remboursera-t-elle le montant (2 800€) du préjudice subi par cette association ?

### Réponse du Maire :

Monsieur Michel Mizac a porté plainte et je n'ai pas à interférer dans la procédure.

Pour information de la population, il faut rappeler que Monsieur Michel Mizac avait déjà demandé par courrier en date du 21 décembre 2007 le remboursement des 450 m2 de sa moquette qui auraient été dégradés par les fauteuils pour handicapés lors du Téléthon 2007.

La vraie question est de savoir combien de fois Monsieur Michel Mizac compte se faire rembourser sa moquette, tout en ayant reçu de 2005 à 2007 pour 4 550 € de subventions

Je rappelle que le rôle d'un élu, même d'opposition, est de défendre l'intérêt général et non l'intérêt particulier d'une personne avec laquelle il a des affinités politiques.

Si je comprends bien, Monsieur Lionel Crochard serait dans ce cas disposé à voter pour une subvention. Je rappelle que son groupe vote systématiquement, sauf aujourd'hui exceptionnellement, contre les subventions aux associations.

### Question n°4 :

Accident au Bassin de baignade de Lanton : L'accident qui s'est produit le samedi 28 juin au Bassin de baignade aurait pu être évité si, comme l'avait demandé l'opposition, une surveillance de la baignade avait été prévue du 15 au 30 juin. Quelles mesures nouvelles visant à renforcer la sécurité avez-vous décidé, notamment pour la période d'ouverture du 1<sup>er</sup> au 15 septembre ?

### Réponse du Maire :

Une petite fille de 2 ans ½ qui se baignait a échappé à la surveillance de ses parents. Grâce à l'intervention très rapide de tous les services de secours, elle a été évacuée par hélicoptère sur le Tripode. Présent sur place aux côtés des parents, nous avons mesuré une nouvelles fois l'efficacité de nos services de secours.

Conformément à l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire du 19 juin 1986, nous avons déterminé la période de surveillance en tenant compte de la fréquentation et nous finançons sans aide de l'Etat le coût de 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

En dehors de cette période, quand le bassin est en eau, la baignade est aux risques et périls des usagers et signalée comme telle.

Je rappelle que, rompant avec les pratiques du passé, j'ai rendu gratuit l'accès au bassin de baignade en 2001 et que nous apportons le plus grand soin à la qualité et à l'entretien de cet équipement public très populaire.

Je trouve indigne et de mauvaise foi les agissements de l'opposition qui tente d'exploiter politiquement un accident où chacun sait que la seule surveillance efficace est celle des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.